

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le: 24.06.2008 Remplace la version du: 31.03.2008 Date de PDF: 24.06.2008  
3-IN-ONE PROFESSIONAL Graisse Blanche

## Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### Identification de la substance ou de la préparation

### 3-IN-ONE PROFESSIONAL Graisse Blanche

#### Utilisation de la substance/préparation

Lubrifiant

#### Identification de la société/entreprise

Importateur général : e+h Services, Industriestrasse 14, CH - 4658 Däniken  
Tél.: (062) 288 61 11 Télécopie: (062) 288 61 06

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence

#### Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Centre Suisse d'Information Toxicologique (CSIT), CH-8030 Zurich: Tel. 145 (hors de la Suisse: +41 (0)44 251 51 51)  
ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tel.: (062) 288 61 11

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Pour l'homme

Voir point 11 et 15.

La préparation est classée comme dangereuse au sens de la directive 1999/45/CE.

Le produit est extrêmement inflammable.

Formation possible de mélanges vapeur / air explosifs et facilement inflammables.

Danger d'éclatement en cas d'échauffement.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Pour l'environnement

Voir point 12.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Aérosol

Désignation chimique			
Quantité en %	Symboles Numéro d'enregistrement (ECHA)	Les phrases R DNEL	EINECS, ELINCS PNEC
Distillats légers (pétrole), hydrotraités			
30 - 40	Xn	65-66	265-149-8
CAS 64742-47-8			
Orange, douce, Extrait			
0,1 - < 0,25	Xi/Xn/N	10-38-50-53-65	232-433-8
CAS 8028-48-6			

Texte intégral des phrases R, voir rubrique 16.

### 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

#### **4.2 Contact avec les yeux**

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

#### **4.3 Contact avec la peau**

Laver abondamment à l'eau et au savon et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

#### **4.4 Ingestion**

Normalement aucune voie d'absorption.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

Danger d'aspiration.

En cas de vomissement, maintenir la tête en position basse pour que le contenu de l'estomac ne pénètre pas dans les poumons.

#### **4.5 Moyens spéciaux nécessaires pour les premiers secours**

n.e.

### **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### **5.1 Moyen d'extinction approprié**

CO2

Poudre d'extinction

Jet d'eau pulvérisé

Mousse résistant aux alcools

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

#### **5.2 Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité**

Jet d'eau grand débit

#### **5.3 Danger particulier résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits**

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Produits de pyrolyse toxiques.

Danger d'explosion en cas d'échauffement prolongé.

Mélanges vapeurs / air explosifs

Vapeurs dangereuses, plus lourdes que l'air.

En cas de répartition près du sol, un retour de flamme sur des sources d'ignition à distance est possible.

#### **5.4 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie.

Le cas échéant vêtement de protection complet.

#### **5.5 Autres indications**

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

### **6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**

Voir rubrique 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

#### **6.1 Les précautions individuelles**

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

#### **6.2 Les précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la pénétration dans la canalisation, les caves, les fosses de réparation et autres lieux sur lesquels l'accumulation pourrait présenter un danger.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

#### **6.3 Les méthodes de nettoyage**

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer l'alimentation suffisante en air frais.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Substance actif:

Recueillir avec des liants pour liquides (p.ex.: liant universel, sable) et éliminer selon le point 13.

### **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

## 7.1 Manipulation

### Informations pour une manipulation sans danger:

#### danger:

Voir point 6.1

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas utiliser sur des surfaces brûlantes.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

## 7.2 Stockage

### Exigences relatives aux entrepôts et récipients:

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables.

Respecter les règlements spéciaux sur les aérosols.

### Conditions de stockage particulières:

Voir point 10

Conserver au frais

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Respecter les conditions spéciales de stockage (en Allemagne par exemple, respecter la réglementation

"Betriebssicherheitsverordnung").

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Valeurs limites d'exposition

F	Désignation chimique	Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Quantité en %:30 - 40
	VME: 200 mg/m3 (ACGIH)	VLE: ---	VNJD: ---
	IBE: ---	Autres informations: ---	

CH	Désignation chimique	Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Quantité en %:30 - 40
	MAK / VME: 100 ppm (525 mg/m3) (White Spirit)	KG / VLE: ---	---
	BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: ---	

F	Désignation chimique	Gaz de pétrole liquéfiés	Quantité en %:
	VME: 1000 ppm (gaz d'hydrocarbure aliphatique (alcane C1-C4)) (ACGIH)	VLE: ---	VNJD: ---
	IBE: ---	Autres informations: ---	

CH	Désignation chimique	Gaz de pétrole liquéfiés	Quantité en %:
	MAK / VME: 1000 ppm (1800 mg/m3) (Flüssiggas (Butan/Propan))	KG / VLE: ---	---
	BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: ---	

F VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

CH MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur moyenne d'exposition. e = i = einatembarer Staub / poussières

inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | KG / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition. e = i = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables. Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum. Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition: nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht. / Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum. Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail. | Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. K = Kanzerogene Wirkung / effet cancérigène. P = provisorisch / provis. A,B,C,D = Gruppe/cat. Repr.Tox.

## 8.2 Contrôle de l'exposition

### 8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Filtre A2 P2 (EN 141)

En cas de concentrations élevées:

Appareil de protection respiratoire (appareil isolant) (p. ex.: EN 137 ou EN 138)

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux solvants (EN 374).

Le cas échéant

Gants protecteurs en néoprène (EN 374).

Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection des yeux:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN 344, vêtement de protection à manches longues)

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Dans les préparations, la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

### 8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

n.d.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique:	Aérosol
Couleur:	Blanc
Odeur:	Caractéristique
Valeur du pH non dilué:	Non déterminé
Point/intervalle d'ébullition (en°C):	Non déterminé
Point/intervalle de fusion (en°C):	Non déterminé
Point d'éclair (en°C):	n.a.
Propriétés comburantes:	Non
Limite inférieure d'explosibilité:	Non déterminé
Limite supérieure d'explosibilité:	Non déterminé
Le produit n'a pas d'effets explosifs.	
Formation possible de mélanges vapeur / air explosifs et facilement inflammables.	
Pression de vapeur:	Non déterminé
Densité (g/ml):	Non déterminé
Hydrosolubilité:	Non miscible

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le: 24.06.2008 Remplace la version du: 31.03.2008 Date de PDF: 24.06.2008  
3-IN-ONE PROFESSIONAL Graisse Blanche

Densité de vapeur (air = 1):

Vapeurs plus lourd que l'air.

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### Conditions à éviter

Voir point 7

Peu probable en cas de stockage et de manipulation appropriés (stable).

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

### Matières à éviter

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

### Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Toxicité aiguë et effets immédiats

Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg):

n.d.

Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/l/4h):

n.d.

Contact avec la peau, LD50 Rat dermal (mg/kg):

Voir point 15.

Contact avec les yeux:

n.d.

### Effets retardés et chroniques

Sensibilisation:

n.e.

Effets cancérogènes:

n.e.

Effets mutagènes:

n.e.

Effets toxique pour la reproduction:

n.e.

Effets narcotiques:

n.e.

### Autres indications

Le produit n'a pas été testé.

Classification selon la procédure de calcul.

Peuvent apparaître:

Irritation des voies respiratoires.

Toux

Maux de tête

Vertige

Influence sur/Endommagement du système nerveux central.

Troubles de la coordination

En cas de contact de longue durée:

Le produit a des effets dégraissants

Dessèchement de la peau.

Dermatite (inflammation de la peau)

Ingestion:

Nausée

Vomissement

Danger d'aspiration.

Odème pulmonaire

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Le produit n'a pas été testé.

Catégorie de danger pour l'eau (Allemagne):

2

Auto-évaluation:

Oui (VwVwS)

Persistance et dégradabilité:

Pas facilement biodégradable \*

Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées: Séparation si possible via un séparateur d'huile.

Selon la formule, ne contient pas d'AOX.

Toxicité aquatique:

n.d.

Écotoxicité:

n.d.

Mobilité:

n.d.

Accumulation:

n.d.

\* Distillats légers (pétrole), hydrotraités

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le: 24.06.2008 Remplace la version du: 31.03.2008 Date de PDF: 24.06.2008  
3-IN-ONE PROFESSIONAL Graisse Blanche

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Pour la substance / préparation / résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

07 06 99 déchets non spécifiés ailleurs

16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

#### 13.2 concernant les emballages contaminés

Voir point 13.1

Respecter les prescriptions administratives locales

Recommandation:

Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés.

Recyclage

15 01 04 emballages métalliques

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Informations générales

Numéro NU: 1950

#### Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)

Classe/groupe d'emballage: 2/-

UN 1950 AÉROSOLS

Code de classification: 5F

LQ: 2



#### Transport par navire de mer

IMDG-Code: 2.1/- (classe/groupe d'emballage)

EmS: F-D, S-U

Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

AÉROSOLS



#### Transport aérien

IATA: 2.1/-/ (classe/danger secondaire/groupe d'emballage)

Aérosols, inflammable

#### Indications supplémentaires:

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. les directives de la CE (67/548/CEE et 1999/45/CE)



Symboles: F+

Indications de danger:

Extrêmement inflammable

Les phrases R:

12 Extrêmement inflammable.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Les phrases S:

23.c Ne pas respirer les aérosols.

24 Éviter le contact avec la peau.

35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

(46) En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Suppléments:

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le: 24.06.2008 Remplace la version du: 31.03.2008 Date de PDF: 24.06.2008  
3-IN-ONE PROFESSIONAL Graisse Blanche

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.  
Conserver hors de la portée des enfants.  
Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Respecter les limitations:	Oui
Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).	
VOC (1999/13/EC):	n.v.
VOC (CH):	n.v.

VME/VLE / VBT:

Voir point 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim.

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim.

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM).

## 16. AUTRES DONNÉES

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Classe de stockage de la VCI (règlement d'Allemand):	2 B
--	-----

Points révisés:	1
-----------------	---

Les phrases suivantes représentent les phrases R en toutes lettres des ingrédients (cités sous le numéro 3).

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

65 Également nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

10 Inflammable.

38 Irritant pour la peau.

50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)

TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW =

"Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)

IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW =

"Biologischer Grenzwert" (Allemagne)

VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)

WGK = Cat. du danger pour l'eau (Allemagne) - WGK 3 = Comporte un danger élevé, WGK 2 = Comporte un danger, WGK 1 =

Comporte un faible danger pour l'eau. VwVwS = Consignes administratives pour les substances présentant un danger pour l'eau

(Allemagne)

VOC = Volatile organic compounds (composants org. volatils (COV)) / AOX = composés halogénés org. adsorbables

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles

ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

**Chemical Check GmbH, Wöbbeler Straße 2-4, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, +49 1805-  
CHEMICAL / +49 180 52 43 642, Fax: +49 5233 94 17 90, +49 180 50 50 455**

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document  
nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.